



AAP Passerelles - F.A.Q

Qui candidate ?

1. Pourquoi les projets sont-ils déposés par les composantes ?

L'objectif est de réaliser un travail en synergie entre les équipes pédagogiques, qui vont identifier les passerelles possibles, et les composantes, qui vont structurer, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet inter-composante (faire le lien, valider la faisabilité et la pertinence).

2. Peut-il y avoir plusieurs projets par composantes ?

Oui, si la composante pense que c'est pertinent et réalisable, il n'y a pas de censure.

Eligibilité des projets

1. Peut-on imaginer des passerelles entre diplômes nationaux et diplômes d'établissement ?

Non, il s'agit de créer des passerelles entre des diplômes nationaux.

2. Les modules créés doivent-ils être crédités ?

Non, ce n'est pas obligatoire. Cela peut-être un enseignement hors maquette ou dans la maquette, crédité ou non-crédité.

3. Peut-on proposer un projet visant à faciliter le passage entre la L3 et un M1 qui n'était pas prévu initialement en proposant un complément disciplinaire ?

C'est possible mais attention, on peut prévoir ce complément disciplinaire en L3 mais l'acceptation de l'étudiant dépendra toujours de « Mon Master ».

4. Est-il possible de prévoir ce complément disciplinaire plutôt en M1 ?

Oui, dans ce cas c'est possible.

5. Est-il possible de prévoir un complément pour les étudiants qui arrivent via « Etudes en France » : proposer une mise à niveau, outils bureautiques par exemple ?

Ce cas de figure sort du cadre de l'appel.

6. Qu'entend-on par « projets de césure » ?

Ce qui est développé dans le cadre de la césure pourrait permettre à l'étudiant d'acquérir des compétences. Un étudiant L3 par exemple part en stage et gagne certaines compétences qui permettront d'accéder plus facilement à un M1 via Mon Master. Une mobilité internationale peut permettre d'avoir le niveau requis en langue par exemple. Une Césure peut être réalisée sur 1 semestre.



7. Un dispositif de remédiation pour des étudiants en provenance d'une licence pro ou d'un BUT est-il éligible ?

Oui il peut y avoir une passerelle entre le BUT et le Master. Il faut travailler ensemble entre l'IUT et les composantes.

8. Ces dispositifs de remédiation peuvent-ils se faire en début d'année universitaire ou en fin d'été ?

Oui sous réserve de l'inscription administrative des étudiants.

9. Est-il possible de proposer des passerelles entre BTS et Licence PRO ?

Oui. Il peut s'agir de passerelles entrantes.

10. Est-il possible de proposer un projet d'aide à l'insertion professionnelle pour les étudiants qui seraient mieux dans un cadre professionnel qu'universitaire ?

Pour cela il existe le dispositif Rebondir. L'AAP Passerelles s'occupe des étudiants qui se réorientent en composantes, pas de ceux qui sortent de l'université. Il ne faut pas hésiter à contacter le SUIO pour les projets d'insertion.

11. Un étudiant en sciences peut-il suivre 1 UE en fac de Droit par exemple ?

C'est possible si les deux composantes sont d'accord pour accueillir les étudiants de l'autre composante.

⇒ Le dossier de candidature devra préciser que les deux composantes sont d'accord.

12. Ces modules de remédiation sont-ils éligibles aux étudiants recrutés via « Mon master » ou « Etudes en France » ?

Oui, une fois que l'étudiant est recruté, il est étudiant AMU donc il peut suivre les modules de remédiation.

13. Pourrait-on imaginer des UEs supplémentaires pour faciliter le passage PASS->LAS, en Physique par exemple ? dès l'arrivée en L2AS ou entre PASS et LAS ?

Cela n'entre pas dans le cadre d'une passerelle.

14. Est-il possible de créer des passerelles facilitant le passage d'étudiants entre Licence de Physique-Chimie et l'école Centrale ?

Oui, cela rentre pleinement dans l'appel à projets. Les passerelles peuvent être entrantes et sortantes.

15. Comme les emplois du temps sont très chargés. Serait-il possible de prévoir des modules de remédiation le samedi matin pour que les étudiants le samedi ?

Beaucoup d'étudiants travaillent le samedi donc ce n'est pas une bonne idée. Il faut trouver des solutions innovantes pour ces questions d'emplois du temps.



Budget et Dépenses éligibles

1. Est-ce qu'un projet qui répond aux deux sous-objectifs peut demander 2 enveloppes comprises entre 20 et 75k€ ?

L'enveloppe s'applique par projet. Même si un projet répond aux deux sous-objectifs, il reste dans l'enveloppe entre 20 et 75k€.

2. Les dépenses de fonctionnement sont limitées à 30% sur l'objectif 2. Si un projet répond aux deux objectifs, est-ce que la limite de 30% s'applique à l'ensemble du projet ?

Oui.

3. Mobilités – Bourses AMidex

Les bourses de mobilités font partie des dépenses éligibles aux financements A*Midex. Il est possible de les prévoir dans le budget des projets. Il faut pour cela s'appuyer sur la délibération suivante : https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/ca_2024_02_01-23_bourses_daide_a_la_mobilite_entrante_et_sortante.pdf

4. Précisions sur les EQS au taux max. de 1.5 ?

Il est possible de déclarer des EQS (Equivalence de Service) de conception de cours en pédagogie innovante, dans la limite de 1.5 fois le nombre d'heures de cours. Par exemple si on crée 30h de cours en pédagogie innovante on ne pourra déclarer plus de 45h en EQS.

5. Les enseignants qui interviennent dans ces modules ne pourraient le faire sur leur service ? il faudrait que ce soit en heures complémentaires ?

Ils peuvent le faire sur leur service mais cela n'entre pas dans le budget Amidex. Cela entre dans le salaire de l'enseignant. A*midex ne peut pas reverser l'équivalent à la composante, ce n'est techniquement pas possible. Par contre, si la composante doit payer des HCC pour compenser le fait que cet enseignant intervient sur un projet Amidex, elle peut payer ces HCC avec le financement Idex. Il faudra simplement faire valider un relevé de ces heures (avec nom des enseignants) avant la mise en paiement.

Questions pratiques

1. Le dossier doit-il être rédigé en anglais ?

Non il pourra être rédigé en français.

2. Des actions peuvent-elles débuter avant janvier 2025 ?

Non, les projets démarreront à partir de janvier 2025.